

Décrets-lois

Décret-loi n° 2022-69 du 22 novembre 2022, portant loi de finances rectificative pour l'année 2022.

Le Président de la République,

Après délibération du Conseil des ministres,

Prend le décret-loi dont la teneur suit,

Article premier - Sont abrogées les dispositions des articles premier, 2, 5,6,7 et 8 du décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 relatif à la loi de finances pour l'année 2022, et remplacées par les dispositions suivantes :

Article premier (Nouveau):

Les recettes et les dépenses du budget de l'Etat pour l'année 2022 sont estimées comme suit :

- Recettes du budget de l'Etat	41 130 000 000 Dinars
- Dépenses du budget de l'Etat	50 914 000 000 Dinars
- Résultat du budget de l'Etat (déficit)	9 784 000 000 Dinars

Article 2 (Nouveau) :

Est et demeure autorisée pour l'année 2022 la perception au profit du budget de l'Etat des recettes d'un montant total de 41 130 000 000 Dinars répartis comme suit :

- Les recettes fiscales	36 040 000 000 Dinars
- Les recettes non fiscales	3 975 000 000 Dinars
- Les dons	1 115 000 000 Dinars

Ces recettes sont réparties conformément au tableau « A » annexé au présent décret-loi.

Article 5 (Nouveau) : Le montant des crédits de paiement des dépenses du budget de l'Etat pour l'année 2022 est fixé à 50 914 000 000 Dinars.

Ces crédits sont répartis par missions, par missions spéciales et par programmes conformément au tableau « C » annexé au présent décret-loi.

Article 6 (Nouveau) : Le montant des crédits d'engagement des dépenses du budget de l'Etat pour l'année 2022 est fixé à 54 499 000 000 Dinars.

Ces crédits sont répartis par missions, par missions spéciales et par programmes conformément au tableau « D » annexé au présent décret-loi.

Article 7 (Nouveau) : Est autorisée pour l'année 2022 la perception des ressources du trésor d'un montant total de 19 690 000 000 Dinars.

Ces ressources sont utilisées pour financer le résultat du budget de l'Etat et couvrir les charges de trésor comme suit :

En Dinars

Désignations	Montant
Ressources des emprunts extérieurs	11 916 000 000
Ressources des emprunts intérieurs	9 278 000 000
Ressources de trésor	-1504 000 000
Total sources de financement	19 690 000 000
Financement de déficit budgétaire y compris les dons extérieurs, privatisation et confiscation	9 784 000 000
Remboursement du principal de la dette intérieure	5 534 000 000
Remboursement du principal de la dette extérieure	4 272 000 000
Prêts et avances du trésor	100 000 000
Total des utilisations	19 690 000 000

Article 8 (Nouveau) : Le montant des recettes et des dépenses des établissements publics dont les budgets sont rattachés pour ordre au budget de l'Etat pour l'année 2022 est fixé par missions à 1 151 870 800 Dinars conformément au tableau « E » annexé au présent décret-loi.

Art. 2 - Le présent décret-loi sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 22 novembre 2022.

Le Président de la République

Kaïs Saïed